



## Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 03 OCT. 2003 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA  
RENOVATION DU SITE SAE/ALE13 DIT « SUCRERIE » A ATH .**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 1995 constatant la désaffectation du site SAE/ALE13 dit « Sucrerie » à ATH ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 6 juin 1995 précité:

Maître Marie-Andrée Pieters, avocat, conseil de la sa Immobilière FERAM, par son courrier du 12 août 1995, demande d'exclure la parcelle n°811s87 appartenant à sa cliente, car celle-ci est en parfait état d'entretien, de conservation et d'activité économique et les diverses sociétés qui y sont installées sont toujours en activité. En 1993, le bureau d'études et d'expertises du bâtiment Group Gundrun a évalué la vétusté du bâtiment à à peine 20%;

Monsieur et Madame Puppin – Van Handenhove, propriétaires de la parcelle 811n90, par leur courrier du 8 août 1995, font remarquer que le terrain ainsi que le hangar leur sont très utiles pour entretenir les camions et remorques, qu'ils y entreposent du matériel forain avec l'autorisation de la Commune et qu'une partie des bâtiments a été rénovée ;

Madame Veuve Taton – Pistral et son fils Daniel Taton, propriétaires de la parcelle 811m88, par leur courrier du 24 juillet 1995, confirment avoir pris bonne note des desiderata en ce qui concerne la rénovation des sites d'activité industrielle et élaborent un projet quant à la réaffectation de leur locaux de la « Sucrerie » à Ath et le soumettront à la Région Wallonne ;

Attendu que ce projet de réaffectation a été réalisé ;

Considérant que la société « Immobilière rue de la Sucrerie » a acquis la parcelle cadastrée 811m88 ;

Considérant que malgré son bon état, la parcelle cadastrée 811m8 peut être maintenue à titre accessoire dans le site en raison de son imbrication dans celui-ci;

Considérant que le bâtiment existant sur la parcelle n°811s87 ne peut-être considéré en parfait état d'entretien et qu'il y a donc lieu de maintenir cette parcelle dans le périmètre du site ;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu que Monsieur et Madame Couvreur – Foucart n'ont pas répondu pour cause de décès;

Considérant qu'une procédure de désaffectation ne saurait avoir pour conséquence de ruiner une activité économique existante dès lors qu'elle se limite à des terrains effectivement désaffectés; qu'elle a pour objectif de demander au titulaire d'un droit réel sur un site désaffecté d'y effectuer des travaux d'assainissement ou de rénovation nécessaires à la suppression des causes empêchant sa réutilisation; que la valeur des terrains est fonction de la destination donnée au bien par l'arrêté visé à l'article 168, § 1<sup>er</sup>, ce dont ne peut préjuger l'arrêté visé à l'article 168, § 4; qu'elle ne vise pas à contrarier les initiatives privées mais bien à répondre au souci de la collectivité de voir effectuer sur un site et dans un délai raisonnable les travaux minimaux indispensables à son changement d'image et à sa requalification;

Vu l'avis motivé émis le 5 juillet 1995 par le Collège échevinal de ATH émettant un avis favorable;

Vu l'avis émis le 15 septembre 1995 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de l'arrêté de désaffectation du site et du projet de développer une activité de type PME sur celui-ci;

Vu les mutations cadastrales intervenues;

## **ARRETE :**

### **Article 1.er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/ALE13 dit « Sucrerie » à ATH comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à ATH, 1ère division, section B n° 811i36, 811c54, 811k73, 811s87, 811m88, 811c89, 811f90, 811n90, 811p90, 811x91, 811p94, 811f96, 811k97, 811i97 et à ATH, 1ère division, section C n° 174n et repris au plan n° SAE/ALE13 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

### **Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- aux propriétaires du site ;

Ville d'ATH  
Rue de Pintamont 54  
7800 - ATH

Monsieur PUPPIN Liberale, Franco, né le 14 avril 1940 à Budoia (Italie), et son épouse VAN HANDENHOVE Micheline, Marie, Ernestine, née le 27 décembre 1942 à Uccle, domiciliés rue Antoine Carrière 82 à 6180 COURCELLES

Monsieur DEPOITRE Eric, Jacques, ghislain, né le 3 décembre 1955 à Ath, domicilié rue de la Sucrierie 6 à 7800 ATH

Monsieur LOR Christophe, Pierre, né le 25 janvier 1980 à Ottignies, domicilié rue de l'Eglise 87 à 7950 CHIEVRES (Huissignies)

Immobilière FERAM  
avenue du Bois du Roy  
7800 - ATH

Immobilière rue de la Sucrierie  
rue de la Sucrierie 2  
7800 - ATH

Les Silos de la Dendre  
route Provinciale 12  
7543 - TOURNAI

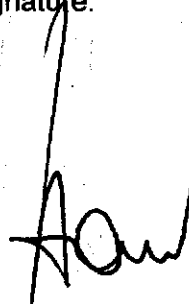
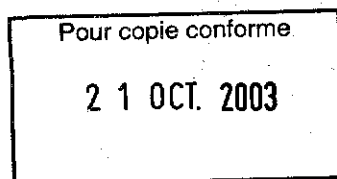
Intercommunale de Gaz d'Electricité et de distribution de signaux analogique et numérique en Hainaut Occidental (I.G.E.H.O.)  
rue de la Lys 10  
7500 -TOURNAI

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le 03 OCT. 2003



**Michel FORET.**

